

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du mercredi 08 février 2023**

Délibération n°2023-02-08

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois</b>
En exercice : 16	<b>Le huit février, à dix-neuf heure trente</b>
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 0	XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves</b>
Pouvoirs : 0	<b>MACHARD</b>
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
<b>Votes exprimés : 11</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 02 février 2023</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i>	
▪ <b>DELEGUES EXCUSES :</b>	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312 1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

VU Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des précisions quant au contenu du Débat ainsi qu'aux modalités de publications et de transmissions du rapport d'orientation budgétaire.


Le **Président** expose aux membres du Comité Syndical la note de synthèse établie dans le cadre des réflexions menées au Syndicat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le **Comité Syndical** après avoir écouté et débattu de la présentation de la note de synthèse, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **APPROUVE** la note de synthèse établie dans le cadre des réflexions menées au Syndicat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,  
**Rémi PONCET**